

Sir HECTOR LANGEVIN : Non pas, à moins que les courriers sur chemins de fer appartiennent aussi à cette division. Il y en a un grand nombre de plus, et j'ai dit qu'il y avait de nouveaux courriers et de nouveaux commis dans le bureau de l'inspecteur. L'honorable monsieur sait que les appointements des courriers sur les chemins de fer sont plus élevés; par conséquent, nous devons y pourvoir. Si l'honorable monsieur déduit le montant de \$142,720—surplus de l'année dernière—de l'augmentation totale apparente, il trouvera que l'augmentation réelle est de \$66,000.

M. BLAKE : Je ne m'occupe actuellement que d'une portion particulière de cette augmentation. L'honorable monsieur dit qu'il y a eu 16 commis d'ajoutés pour cette année et 14 pour l'année prochaine, soit 40 en tout; en conséquence, il nous dit : "Je vous rends compte d'une dépense de \$16,000." Mais ceci est en supposant que pas un seul des 26 commis n'a été compris dans le crédit pour l'année courante. Or, il n'est guère possible que le ministre soit assez peu clairvoyant que de n'avoir pas pourvu pour un seul commis lorsqu'il en faut 26. Je suppose que la prévision budgétaire est proportionnée à la dépense; sinon, nous voulons savoir combien il s'en manque de ce crédit pour faire face aux besoins de l'année. Je ne m'oppose pas à une marge raisonnable, et l'honorable ministre devrait dire qu'il veut être sûr de son affaire; c'est un point; mais à moins que nous ne sachions de combien le crédit de l'année dernière s'est trouvé au-dessous du montant nécessaire relativement aux fonctionnaires des villes, il nous est impossible de constater la différence. Je demanderai à l'honorable monsieur si quelque partie de cette dépense a été ou n'a pas été causée par la substitution d'appointements fixes, dans un cas ou plus, à la rémunération au moyen d'honoraires?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non; je ne le crois pas. S'il consulte le rapport, l'honorable monsieur verra que les détails sont donnés sous les différents chefs pour les différentes provinces. Il s'apercevra que l'année dernière, il s'en fallait de \$142,000 que la prévision budgétaire fût assez élevée—ce qu'il nous faut combler cette année—et il remarquera également que l'augmentation réelle pour l'année prochaine est justement de \$66,000. Je crois que l'honorable monsieur devrait se contenter de ces explications, tout en se réservant le privilège de s'enquérir lorsque le crédit sera demandé dans le budget supplémentaire, alors que, sans doute, le directeur général des Postes sera lui-même présent.

Sur la résolution 203,

Falsification des substances alimentaires..... \$12,000

M. CASEY : Avant que l'item soit adopté, je désire attirer l'attention sur ce que je considère comme un défaut dans la loi actuelle relativement à la falsification des substances alimentaires. Il y a des déficiences dans la méthode employée pour se procurer et examiner les substances supposées falsifiées.

Je n'aurais pas pensé à parler de la chose sous ma responsabilité personnelle, mais à une assemblée de l'association d'hygiène, tenue à Saint-Thomas, j'ai été désigné pour rédiger une modification à la loi actuellement en vigueur; toutefois, vu la brièveté de la session de l'association, le comité ne s'est pas réuni et rien n'a été fait. On m'a demandé d'attirer l'attention de la Chambre sur la question. La méthode actuelle est longue et embrouillée. Celui qui croit avoir à se plaindre d'un commerçant doit écrire à Ottawa, au département, qui peut donner un ordre à l'analyste du gouvernement, et si après examen on constate qu'une falsification a eu lieu, cet individu peut exercer son recours. Or, je constate qu'aucune inspection efficace de substances alimentaires, ou d'articles qui devraient être classés parmi ces

Sir HECTOR LANGEVIN

substances—articles de consommation générale—ne peut avoir lieu à moins que l'initiative ne soit laissée aux particuliers, ou, en d'autres termes, que l'individu ne s'adresse directement à l'analyste du gouvernement, et n'insiste pour que les articles soupçonnés de falsification soient examinés le plus tôt possible. Naturellement, il serait impossible de permettre à quiconque aurait des soupçons de ce genre, de faire examiner les substances alimentaires sans donner quelque garantie pour le coût de l'inspection dans le cas où ces substances se trouveraient n'avoir pas été falsifiées, mais il serait facile d'obvier à cette difficulté en exigeant du plaignant un dépôt raisonnable.

L'on m'informe que telle est la pratique, ou à peu près la pratique, en Angleterre. Une personne qui se croit lésée peut se présenter à l'analyste et faire examiner les substances alimentaires; mais elle doit déposer une somme pour couvrir les frais possibles de l'examen. Si les substances ont été falsifiées, les dépenses sont payées par celui qui les a vendues; mais si elles sont trouvées pures, le dépôt fait par la personne demandant l'examen, sert à payer les frais. Je crois qu'il nous faudrait quelque chose de ce genre ici. Il ressort des rapports déjà faits par les analystes du gouvernement—qui, soit dit en passant, sont ridiculement peu nombreux, si l'on tient compte des dépenses du département—que certains articles tels que le café, les épices, les thés, etc., sont presque systématiquement falsifiés, et cela quelquefois avec des ingrédients nuisibles ou dangereux. Par exemple, c'est chose commune que de fabriquer avec les rebuts que l'on se procure des commerçants des vieux pays, du thé qui est souvent nuisible à la santé, et toujours inférieur à celui pour lequel on le vend. Dans ces cas-là le gouvernement devrait intervenir et protéger ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes. Il est parfaitement impossible aux gens de dire, après l'avoir examiné eux-mêmes si un article comme celui-ci est pur ou non; et je crois que l'occasion de régler la question devrait être mise à la portée de quiconque veut bien risquer le dépôt d'une couple de piastres ou environ.

Lorsque je dis que les cas sont peu nombreux, je ne veux pas dire que les analystes du gouvernement ne font pas leurs devoirs; mais la méthode suivie pour les mettre à l'œuvre est si longue et incertaine, que peu de gens se soucient de l'employer. Je dis que, non-seulement, à mon avis, mais de l'avis de ceux qui composent l'association d'hygiène d'Ontario, qui sont au fait de la chose, et de l'avis d'un grand nombre d'autres personnes connaissantes dans les affaires d'hygiène et dont j'ai pris conseil, que le gouvernement devrait examiner, pendant l'année prochaine, quelle amélioration il pourrait apporter à la loi, afin de mettre un remède plus efficace à la portée de ceux qui souffrent de l'état de choses actuel.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de doute que ce que vient de dire l'honorable monsieur est de la plus haute importance. Puisque nous avons fait tant que de passer une loi pour surprendre la falsification des substances alimentaires, nous devrions naturellement prendre tous les moyens possibles pour la rendre efficace. Naturellement aussi, il serait nécessaire de prévenir les procédures vindicatives qui pourraient être instituées, si la loi est assez vague pour que les marchandises des gens peuvent être saisies sous le simple soupçon de falsification. En même temps, il devrait y avoir un mécanisme par lequel, chaque fois que l'on soupçonnerait quelque falsification, l'on pût prendre des mesures pour régler la question aussi commodément et efficacement que possible. J'aurai soin que l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur soit attirée sur les observations de l'honorable monsieur.

M. PATERSON (Brant) : Je suis heureux de voir que l'attention de l'honorable monsieur—bien que ce ne soit l'honorable ministre auquel revient particulièrement le soin de la chose—ait été attirée sur cette question. Il est de la plus